



FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

PARAISSANT LE JEUDI,

Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.

Prix de l'abonnement : L. 4^o 4^s par an.

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 20 Août.

1. Le Conseil d'Etat, par son mandement en date du 22 juillet courant, ayant accordé le décret des biens d'Emile Bertholet, de Travers, décédé dès-lors, M. Montandon, lieutenant-civil de Travers, a fixé la journée de ce décret au lundi 7 septembre prochain. En conséquence, tous les créanciers d'Emile Bertholet devront se rencontrer dans la chambre d'audiences de la cour de justice de Travers, le sus-dit jour 7 septembre, dès les 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré dans trois numéros de la feuille officielle, au greffe de Travers, le 31 juillet 1840. Par ordonnance,

H.-J. COULIN, notaire.

2. Le Conseil d'Etat ayant, par son mandement en date du 12 août courant, accordé le décret des biens de Pierre Sermet, de Saint-Ursane, canton de Berne, et de sa femme Eléonore née Meyrat, marchands, négociants établis à la Chaux-de-Fonds, M. Louis Challandes, maire du dit lieu, a fixé la journée pour la tenue de ce décret, au jeudi 10 septembre prochain, dès les huit heures du matin, dans la salle de l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers des dits mariés Sermet sont requis de se rencontrer, le dit jour 10 septembre 1840, munis de leurs titres et répétitions contre les discutans, pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 17 août 1840. E. VEUVE, greffier.

3. Le Conseil d'Etat, par son mandement en date du 12 août courant, ayant accordé le décret des biens et dettes de Alexandre Gœtschel, de Niederhagenthal, département du Haut-Rhin, marchand établi à la Chaux-de-Fonds; M. Louis Challandes, maire du dit lieu, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au lundi 14 septembre prochain, dès les 8 heures du matin, dans la salle de l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers du dit Alexandre Gœtschel sont requis de se rencontrer, le dit jour 14 septembre 1840, aux lieux et heures indiqués, munis de leurs titres et répétitions contre le discutant, pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 17 août 1840. E. VEUVE, greffier.

4. La chancellerie d'Etat informé les ressortissans de la Principauté, que le gouvernement royal suédois a dispensé les ressortissans suisses qui veulent entrer sur le territoire suédois, de l'obligation de se pourvoir d'une permission de ce gouvernement, et qu'ils pourront désormais voyager dans le royaume au moyen de passe-ports visés par les ministres ou les consuls de commerce suédois. Donné au château de Neuchâtel, le 18 août 1840. CHANCELLERIE.

5. Le conseil d'état ayant, par son mandement en date du 29 juillet 1840, accordé le décret des biens et dettes de Ernest Dumont dit Voitel, horloger du Locle, y demeurant, M. Nicolet, maire du Locle, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au mardi 1^{er} Septembre prochain, dès les 9 heures du matin dans la salle provisoire des séances de la cour de justice, maison de la Couronne au Locle, où tous les créanciers du dit Dumont sont requis de se rencontrer, le dit jour 1^{er} Septembre 1840, munis de leurs titres et répétitions contre le discutant, pour les faire valoir selon droit, sous peine de forclusion. Donné par ordre au greffe du Locle, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle. le 10 Août 1840.

F^s-L^s. FAVARGER, greffier.

6. Le sieur Henri-Auguste Calame, monteur de boîtes à la Chaux-de-Fonds, fait, à son instance et ensuite de due permission, signifier au sieur Michel Bomzel, originaire de Oberhagenthal, département du Haut-Rhin, naguère négociant à la Chaux-de-Fonds, maintenant sans domicile connu, qu'il a saisi par la voie de la barre, signifiée le 21 Juillet dernier et renouvelée aujourd'hui, deux ballots de marchandises et aunnages diverses qu'il a laissés chez le sieur Frédéric-Louis Droz, aubergiste au Lion d'Or aux Brenets; cela pour faire paiement à l'instant d'une obligation souscrite en sa faveur par le dit Bomzel, le 30 Mars 1830, et ascendant en capital et intérêts à la somme de 552 livres dix sols de Neuchâtel, non compris les frais qui pourront encore être ajoutés. En conséquence, le dit Bomzel est cité péremptoirement à paraître par devant l'honorable cour de justice des Brenets, qui sera assemblée à l'extraordinaire dans la maison-commune, le mardi 1^{er} Septembre 1840, dès les neuf heures du matin, pour être présent à la demande en investiture de la barre opérée par le sieur Calame, et produire ses moyens d'opposition s'il en a, étant prévenu en outre que, faute par lui de comparaitre le jour indiqué, il n'en sera pas moins procédé à la dite demande en investiture. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, de l'état, au greffe des Brenets, le 8 Août 1840.

J^s. JEANNERET, greffier.

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

1. Une invitation sérieuse est faite aux particuliers qui ont par devers eux divers objets appartenant à la ville, lesquels ont servi à la fête et illumination du 3 de ce mois, de les déposer incessamment à l'hôtel-de-ville chez les sieurs Quinche ou Phillippin, sautiers.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 17 Août 1840.

Par ordonnance, le Secrétaire de ville,
P.-L. JACOTTET.

2. Les propriétaires non bourgeois de Neuchâtel qui possèdent des vignes rièr la banlieue de cette ville, pour lesquelles ils n'ont pas contracté l'abonnement de la dime sont informés : 1^o Qu'ils doivent, avant que le ban de la vendange soit mis, faire au sieur Borel, sous-hôpitalier, l'indication des dites vignes afin que la dime en soit perçue, ou, 2^o s'adresser par requête au Conseil-général, d'ici au 10 Septembre prochain, pour en solliciter l'abonnement.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 17 Août 1840. Par ord., le Secrétaire de ville,

P.-L. JACOTTET.

3. Les gardes-vignes pour cette année devant prochainement être nommés, les personnes à même d'en remplir les fonctions sont invitées à faire leurs offres de services, jusqu'à la fin de ce mois, auprès de M. Charles-Louis Favarger, membre du Petit-Conseil.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 18 Août 1840. Par ord., le Secrétaire de ville,

P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

4. L'auberge sous l'enseigne de la Couronne à Avenches, avec grange, écurie et remise, le tout réparé et en partie construit à neuf, avec boulangerie au rez-de-chaussée, est à vendre ou à louer pour y entrer à la Saint-Martin 11 novembre 1840. S'adresser pour les conditions à Frédéric Jominy, à Avenches.

5. L'hoirie Roulet-Py offre de vendre une maison située dans la partie supérieure du village de Pescux, consistant en un logement, cave, grange, jardin et dépendances. S'adresser pour la voir, ainsi que pour le prix, soit à M. le justicier Henri Preud'homme, ou à M^{lles} Roulet-Py au dit Pescux.

6. L'hoirie de feu M. Borel, chapelier, expose en vente à la minute deux vignes situées près de Serrières, territoire de Neuchâtel, l'une à la *Perrière* de la contenance de 5 ouvriers environ rouge et blanc, attenant de vent M. de Chambrier, de bise l'ancien Martenet, et d'uberre M. de Pierre-Bosset; l'autre à *Pain-blanc* d'environ 4 ouvriers en blanc, attenant de vent M. le notaire Reymond, de bise l'hoirie de M. le colonel de Pury, et de joran M. de Sandoz-Rollin. Ces deux vignes, situées dans des quartiers réputés, sont en parfait état de culture et en excellent plant, et elles seront vendues, récolte pendante, en l'étude de M. I.-H. Clerc, notaire, le jeudi 10 Septembre prochain, à 3 heures après midi. S'adresser, pour connaître les conditions, au dit notaire ou à Madame Borel-Cordier.

7. M. Edouard Favre allié Brandt du Locle, par l'entremise de M. le commissaire Clerc, fait savoir que samedi 29 Août, à 4 heures du soir, à l'auberge de l'Aigle-d'or, à Corcelles, il exposera en vente par voie d'enchères sur minute et aux conditions qui seront lues les immeubles suivants:

1^o A Lerinrière Auvernier, dans le meilleur quartier, une vigne contenant 1 ouvrier 1 pied 9 minutes 14 oboles, attenant de vent et uberre des vignes moiteresses de Seigneurie de 1^{re} classe, de joran le chemin, de bise M. le conseiller Schouffelberguer allié Lardy.

2^o A Sombacourrière Auvernier, idem, une dite contenant 1 homme 1 pied 14 minutes 6 oboles 7 lausannois, attenant de vent les hoirs de M. le justicier Charles-Auguste Lardy, de bise M. Frédéric Bourquin, de joran le chemin, et d'uberre M. le justicier Bulard.

3^o Aux Grands-Orçons, dans le haut du chemin de la mauvaise Côte de nom et d'effet, dit *Derrière-Nicoud*, rièr Corcelles et Cormondèche, une dite contenant 1 homme 8 pieds 2 minutes 1 obole 6 lausannois, attenant de vent M. Max. de Meuron, de bise M. l'ancien Colin et M. Matthey-Prévoit, de joran M. Steinlen, d'uberre le chemin.

4^o A Cudaux du bas, même district, une dite contenant 3 ouvriers 12 pieds 5 minutes et 8 oboles, attenant de vent M. le justicier Bulard, de bise le chemin, de joran MM. d'Ivernois et de Perrot, et d'uberre MM. Schouffelberguer, Vaucher, et de Perrot.

5^o A Cudaux du milieu, même district, une dite contenant 12 pieds 2 minutes 4 oboles, attenant de vent et joran Mme de Tribolet, de bise M. le capitaine Victor-Henri Bonhôte, et d'uberre M. Jean-Henri Vaucher.

6^o A Prée, même district, une dite contenant 1 ouvrier 8 pieds 4 minutes, attenant M. le justicier Bourquin de vent et bise, de joran MM. Reynier et de Brodt, et d'uberre M. Steinlen.

7^o Aux Jopesses, même district, une dite contenant 2 hommes 6 pieds 3 minutes 10 oboles, attenant de vent M. Jaquet-Reymond, de bise M. Frédéric Bourquin, de joran M. le conseiller Py et d'uberre le chemin.

Toutes ces vignes sont situées dans les meilleurs quartiers des vignobles sus-indiqués, soignées, et dans un état qui ne laisse rien à désirer. Les amateurs qui désireraient prendre sur les lieux une connaissance exacte des immeubles dont il s'agit, des conditions, faire des enchères, peuvent s'adresser au bureau du dit Clerc, à Corcelles, chez qui la minute est déposée.

8. Le sieur Charles Ribaux, justicier de Bevaix où il demeure, agissant en sa qualité de curateur du sieur Félix Clerc, exposera en vente à la maison-de-ville de Boudry, à l'issue du plaïd, le samedi 19 Septembre prochain, les propriétés de son pupille situées au bord du lac rièr Bevaix et qui se composent :

1^o De plusieurs bâtimens renfermant deux moulins en très-bon état avec un étang remis à neuf et un cours d'eau qui ne tarit jamais.

2^o D'un pré contenant 6 poses par lequel passe le cours d'eau qui alimente les moulins.

3^o D'un verger contenant 8 émines et garni d'arbres fruitiers d'un très-grand rapport.

4^o D'un jardin situé au midi.

5^o De deux max de vignes de cinq ouvriers chacun. Ces quatre derniers immeubles sont attenants à la maison.

A VENDRE.

6° Et enfin, d'une vigne de 15 ouvriers située au port. Tous ces immeubles seront vendus francs de toutes redevances quelconques, sauf de la dîme, et à des conditions très-avantageuses. La localité offre nombre d'avantages; un port abordable par tous les vents; c'est à une très-petite distance que se trouve l'endroit le plus poissonneux du lac, où l'on voit arriver les amateurs de la pêche de toute la contrée.

En un mot cette vente présente l'occasion d'un placement avantageux. S'adresser, pour voir la propriété et connaître les conditions et les prix, au sieur Charles Ribaux, justicier à Bevaix.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

9. Le public est informé que jeudi prochain 27 Août courant, on continuera dans la petite salle du concert la vente par enchères des objets d'art et d'industrie qui y sont encore déposés. Les mises commenceront à 9 heures du matin, et en vue de liquider entièrement on cédera les objets à des prix réduits.

10. Ensuite de permission obtenue, le sieur Pierre Bethler, fermier au Sapel (montagnes de Travers), exposera en mises publiques et juridiques, le 11 Septembre prochain, quarante belles et bonnes vaches, dont quatorze vèleront pendant l'automne, d'autres pendant l'hiver, plusieurs sont fraîches et des lières; cinq génisses portantes, deux taureaux dont un de 30 mois et l'autre de 18 mois, deux moutons, deux méres brebis de la grosse espèce, et de beaux jeunes cochons maigres. La revêue de ces mises aura lieu au Sapel, le 11 Septembre prochain. Les conditions seront favorables aux miseurs. On commencera à 9 h^{res} du matin.

11. Ensuite de permission obtenue, Daniel Nussbaum, demeurant à Sonmartel, rière les Ponts, exposera en mises publiques 28 vaches à lait, un taureau de 18 mois et 5 brebis. Trois de ces vaches sont prêtes à vèler, plusieurs sont fraîches, et d'autres feront le veau à différentes époques; l'une est grasse. Ces mises auront lieu au domicile de l'exposant à Sonmartel, le lundi 14 Septembre prochain, à de favorables conditions.

12. Le public est informé que MM. les Quatre-Ministres feront mettre à l'enchère des bois de sapin et pesse et environ trente toises bois de hêtre et sapin, dans leurs forêts des Joux, le mercredi 2 Septembre prochain, aux conditions qui seront lues avant les mises qui commenceront à 7 1/2 h^{res} du matin; le rassemblement aura lieu devant la ferme de la Vaumarcus.

13. M. Alexandre de Pourtalès prévient le public qu'il exposera en vente publique par voie d'enchère, le lundi 31 courant, en sa propriété dite le Bois-rond rière Cornaux:

1° Une grande quantité de plantes de chêne de différentes dimensions, pour bois de service.

2° Une quarantaine de toises jeune chêne.

3° Environ 4000 fagots.

La vente commencera à 7 1/2 heures du matin.

14. Pour cause de prochain départ, le chargé d'affaires de S. M. impériale de Russie, Monsieur de Viollier, fera vendre publiquement à l'enchère, le mercredi 26 août et jours suivants, dès les neuf heures du matin, dans la demeure qu'il a occupé rue de la Croix, n° 105, à Berne, contre argent comptant: meubles de toutes espèces confectionnés par les meilleurs maîtres, lits, pendules, ouvrages en bronze, porcelaines, une partie argenterie, glaces, verrerie, tapis et batterie de cuisine; en outre des livres et quelques lithographies; enfin une très-bonne calèche de voyage établie à Vienne.

Berne, le 7 août 1840.

Par commission, WILDBOLD, notaire.

AMODIATIONS PAR VOIE D'ENCHÈRES.

15. Le domaine de la métairie des génisses appartenant à la ville et communauté du Landeron, étant à remettre en amodiation pour le 1^{er} Mars 1841, il sera procédé à cette remise par des enchères qui auront lieu à l'hôtel-de-ville du Landeron, le mardi 1^{er} Septembre prochain, à 9 h^{res} du matin, aux conditions qui seront lues avant les mises. Ce domaine, situé à un quart de lieue du Landeron, est de la contenance de 30 à 35 poses de bonnes terres labourables en un seul max.

Landeron, le 19 août 1840.

J.-B. FROCHAUX, secrétaire-de-ville.

16. La municipalité de Cudrefin, dans sa séance du 31 Août courant, à 10 heures avant midi, exposera en mises publiques par voie d'amodiation, pour le terme de six années, savoir: les deux auberges qu'elle possède au dit Cudrefin, dont l'une est toute neuve, bien construite et très-vaste, l'une et l'autre avec grange, écurie et jardin; les miseurs pourront exercer l'état de boucher, vu qu'il y a deux abattoirs. Le même jour l'on amodiera du errain pour le même terme que dessus, le tout pour y entrer au 1^{er} Novembre 1840, et sous de favorables conditions qui seront lues avant la mise et qui déposent chez le syndic soussigné, où l'on peut en prendre connaissance, tout en examinant les dits établissements.

Cudrefin, le 13 Août 1840.

D. MILLIET, syndic. J.-S. CLERC, secrétaire.

MEUBLES A VENDRE.

34. **A l'abbaye de Bevaix**, des meubles de caves de différentes grandeurs pour la contenance de 100 bosses au moins, lesquels pour la plupart ont été faits par défunt M. Andrié, maître tonnelier. Deux pressoirs connus pour être les meilleurs de la contrée; deux cuves à vendange; des bosses à char en chêne et en sapin; des brandes, entonnoirs, crics, boîtes en fonte, marteaux, etc.; en un mot tous les meubles composant un encaillage des plus complets. Le tout en très bon état. S'adresser pour voir les objets au sieur Perregaux, tonnelier à Bevaix, et pour traiter à M. Barrelet, receveur à Colombier.

35. Un pressoir d'environ 50 gerles établi depuis peu d'années par le meilleur mécanicien de ce pays; des gerles, cuves, etc.; plus, un alambic avec bain-marie et serpent; réservoir en plomb; plusieurs chaudières avec les fourneaux dans lesquels elles sont murées et autres objets à l'usage d'un fabricant de liqueurs. S'adresser à M. Charles Pettavel, à l'Evoles (Neuchâtel).

36. Ou à échanger, une calèche ayant 5 places dans l'intérieur et sièges devant et derrière. Elle est solide, légère, en très-bon état, n'ayant servi que peu de temps. Le propriétaire, qui n'en a plus besoin, la cédera à bas prix. S'adresser au bureau d'avis.

37. Une dame nouvellement établie ayant confectionné pendant long-temps des bonnets et ce qui concerne la lingerie à Paris, se recommande aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance; elle travaille à des prix modérés. Son magasin est maison Touchon, en face de l'hôtel du Faucon.

38. Sept ruches d'abeilles, à choisir ou les sept ensemble, toutes en bon état. S'adresser au sieur Jacob Matthey, sur le Praz près Cudrefin.

39. Aug. Martin informe le public qu'il est bien pourvu de bon fromage gras et mi-gras, dit à râper, persillé, et schabtziger; le tout aux prix les plus modiques. Il se tient, les mardi, jeudi et samedi, dans sa cave ruelle Breton.

40. Deux laiguers neufs de 2 1/2 bosses chacun. S'adr. à MM. Jaquet et Bovet, commissionnaires à Neuchâtel.

41. Chez M. Barbey plusieurs malles bien conservées à très-bas prix.

ON DEMANDE A ACHETER.

42. Des pièces de bois de platane. S'adresser à la papeterie de Serrières.

43. Une caisse à huile encore en bon état. S'adresser à Henri-François Convert, messenger à Auvornier.

44. De rencontre, un traineau de toute autre forme que celle de Vecque. S'adr. à M. le ministre Péneveyre.

45. F. Favarger, commissionnaire, demande à acheter un petit pressoir en bois ou en fer de la contenance de trois à quatre gerles.

A LOUER.

46. On offre à louer pour Noël le premier étage de la maison de feu M. Benjamin-Petitpierre, à la Croix-du-marché. Ce logement se compose de cinq pièces et une cuisine, cave, caveau, fruitier, galetas et deux chambres à serrer. Pour voir ce logement, s'adresser à M. l'avocat Piaget, et pour les conditions à M. le châtelain de Boudry, à Colombier.

47. Dès-à-présent ou à dater de Noël prochain, deux grands magasins bien éclairés et très-secs, au rez-de-chaussée de la maison Erhard Borel, au faubourg. S'adresser pour les voir au 1^{er} étage de la dite maison.

48. De suite ou pour Noël, dans une situation agréable au centre de la ville, un appartement propre composé de quatre pièces avec toutes ses dépendances. S'adresser au bureau d'avis.

49. M. Dorval-Sandoz offre à louer pour Saint-Georges 1841 sa propriété située à la Combe-Girard, au Locle, laquelle se compose d'une maison bien distribuée où l'on a jusqu'ici vendu vin d'une manière avantageuse, et qui renferme aussi une boulangerie et un établissement de bains qui est très-fréquenté, accompagné de chambres pour loger les baigneurs. De bonnes terres, faciles à cultiver, sont contiguës à la maison et produisent de quoi nourrir trois vaches et un cheval. Ces deux objets seront loués ensemble ou séparément, suivant le désir des amateurs. La situation de cette propriété est très-agréable et attire un grand nombre de promeneurs. S'adresser au propriétaire, qui offre aussi à louer une petite maison distribuée pour un atelier de mécanicien ou autre profession de ce genre.

50. Dès-maintenant ou dès Noël prochain, une chambre, cabinet et cuisine, le tout remis à neuf; au 3^{me} étage de la maison Borel boucher, rue des Moulins.

51. Deux caves contiguës dont les vases sont en très-bon état, pouvant contenir de 45 à 50 bosses. S'adresser à L. Kratzer.

17. Chez M. Michaud-Mercier, à la Croix-du-marché, des carniers de chasse, filets simples et doubles, cornettes à poudre avec et sans ressorts, flasques à grenaille aussi avec et sans ressorts, boyaux simples et doubles, boutillons et tasses de chasse en métal britannique et autres, fouets, sifflets et appeaux divers, capsules TB, d'une bonne qualité, en grosses et petites boîtes, ce qui se fait de mieux; banderolles et fourreaux de fusils et tout ce qui a rapport à la chasse.

On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de malles de Paris et de Lyon bien conservées, caisses et sacs de voyage de toutes grandeurs. Plus, de l'eau de selters, fraîche prise à la source le 29 Juin dernier, en grosses et petites cruches, à 4 et 5 1/2 bz. en rendant les vides.

18. M. A.-S. Wavre détaillera les 11 et 12 Septembre prochain, deux pièces vin rouge 1834 de choix qu'il fera porter sans frais chez les acheteurs, par brandes à raison de 13 batz le pot, et par paniers ou caisses de 50 bouteilles à raison de 9 bz. par chaque bouteille, bouchon goudronné. En s'adressant à son bureau rue Saint-Maurice, au second étage, ou chez Lucas Reller, on pourra déguster ces vins à l'avance et s'inscrire pour la quantité que l'on voudra en avoir.

19. Des lègres bien soignés à leur confectionnement des années 1834 à 1838, dans les conteneurs de 1000 à 9000 pots du pays, dont la majeure partie sont avinés et à des prix engageants, ainsi que d'autres futailles et ustensiles de cave, qu'on tient à réaliser promptement. S'adresser à A. Quellet, sur la Place, n° 104, au 1^{er} étage.

20. **Grand assortiment de fusils de chasse**, de genres et de calibres divers, à la garantie et à des prix modérés. Chez F.-Henri Lang, arquebuser.

21. Jaques Haubensak, d'Ulm, marchand d'ognons de fleurs de Harlem, en tournée dans cette ville qu'il a l'honneur de visiter chaque année avec un grand assortiment d'ognons de fleurs, prie les amateurs de s'adresser à l'auberge de la Fleur-de-lys où il loge et où il ne restera qu'une quinzaine de jours. Il prévient en même temps qu'il n'a ni frère ni associé.

22. Chez Amann, marchand de vieux fer, ruelle Fleury, divers fusils de chasse, des balanciers, outils de laboureur, ferments pour bâtiments et serrures diverses, sabots et semelles de sabots, couvercles de marmites de divers numéros, le tout à des prix bien modérés. — Le même achète toute espèce de métal: cuivre, laiton, étain, plomb, etc.

23. F.-H. Dessoustav, maréchal à Savagnier, offre de vendre deux herses à piocher qu'il vient de finir pour la saison des semailles; leur nom fait leur recommandation, puisque c'est un outil indispensable à celui qui s'occupe de l'agriculture. Il n'a pas mis moins de soins pour le bon aloi et la bienfaisance du travail de celles-ci, qu'un grand nombre de celles qu'il a déjà livrées, c'est dire qu'il n'apprehende point de reproches.

24. Un balancier avec 200 lb. de poids. S'adr. dans la boulangerie Depierre, près les boucheries.

25. Des cercles de toute qualité, en dépôt chez MM. Edouard Bovet et Lerch, commissionnaires à Neuchâtel, et chez Henri Vert, à Saint-Aubin.

26. Un lègre ovale contenant environ 54 setiers, presque neuf; une bosse de 360 pots en bois de châtaignier, 4 petits tonneaux de 50 à 60 pots, un entonnoir de cave cerclé en fer à bas prix. S'adr. à Jeanrenaud, courtier, lequel a aussi en vente deux maisons en ville sous 5 1/2 p% de rente.

27. Kuenzi, coiffeur, rue Saint-Honoré, vient de recevoir en parfumerie fraîche, savons de toutes odeurs, huile à faire croître les cheveux, etc.; brosses à dents et d'autres p^r la toilette, qu'il peut céder à des prix satisfaisants. Il informe en même temps qu'il s'occupe à tresser les cheveux en tous genres, pour bagues, cordons de montres, etc.

28. J.-J. Tschumi, fabricant de brosses, maison Touchon, vis-à-vis la Croix-fédérale, prévient le public qu'il vient de recevoir de Paris un bel assortiment de fines brosses pour habits, cheveux, dents et ongles, pinceaux p^r la barbe, et un assortiment complet de peignes. Il s'efforcera par la modicité de ses prix de satisfaire les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance.

29. Un lit levant formant armoire en très-bon état, chez Ch. Borel, maître tapissier.

30. Victor Chaillet, ancien fermier du Villaret, actuellement chez M. DuBois, à Colombier, offre une première qualité de froment, seigle et moitié-blé, pour semens.

31. Du froment dit *Lamax*, pour semens, première qualité. S'adresser au sieur justicier Auguste Pettavel, à Bôle.

32. De suite, à bas prix, quelques cents quintaux de paille à prendre au battoir de Cornaux. S'adresser à M. Aug. Quinche, au dit lieu.

33. A bon compte, des commodes, buffets, bois de lits, matelas, duvets, et plusieurs autres objets de ménage. S'adresser au bureau d'avis.

52. Une chambre meublée. S'adresser chez J. Stempfli, maître menuisier au faubourg.

53. Un chambre meublée à un premier étage. S'adresser à J. Seiler, maître sellier, en face de la poste.

54. Pour Noël prochain, au centre de la ville et près l'hôtel du Faucon, un magasin et arrière-magasin, et un logement dans la même maison si on le désire. S'ad. à M. Bouvier-Jacot, 3^{me} étage.

55. Dès la Saint-Martin prochaine, pour une ou plusieurs années, l'auberge d'Auguste Mauley, située au centre du village du Grand-Chézard (Val-de-Ruz). S'adresser directement à lui-même, pour connaître les attributions et conditions.

56. Pour plusieurs années, le bel établissement d'encavage de M^{lle} Louise Péters, au bas du village de Hauterive, composé de deux pressoirs et de vases de cave pour environ 90 bosses. S'adresser à elle-même ou à M. Clerc, notaire à Neuchâtel.

57. Pour Noël prochain, un beau logement ayant la vue du lac et des Alpes, composé de 6 chambres, cuisine et dépendances, chambres de domestiques, cave et jardin si on le désire. S'adr. à M^{me} veuve Andrié, au faubourg, ou à frères Lorimier, en ville.

58. Pour le 1^{er} Septembre, dans la maison de M. DuPasquier, rue du Soleil, un logement composé de 2 chambres, cabinet et les dépendances. S'adresser à M. Wollichard, épicière.

59. Dès-à-présent, une belle et bonne cave à la rue du Château, pouvant contenir 4 laiguers de 15 à 20 bosses, meublée de 4 jolies petites pièces contenant ensemble environ 3000 pots. S'adresser à M. de Perrot-Reynier.

60. Dès-maintenant et jusqu'à Noël, un magasin situé rue de l'Hôpital et un logement au faubourg, dont le loyer est modéré. S'adr. au bureau d'avis.

61. Dès-maintenant ou pour Noël, le premier étage de la maison de M. Prince située à la Grand-rue, vis-à-vis la fontaine, composé de plusieurs chambres et dépendances. S'adresser à lui-même à la Balance.

62. De suite une chambre meublée. S'adresser chez Péters, sur la Place.

63. Une chambre meublée. S'adr. au second étage de la maison Capellaro, rue St.-Maurice.

64. De suite ou pour le 1^{er} de Septembre prochain, une chambre garnie près de la grande promenade. S'adr. au bureau de cette feuille.

ON DEMANDE A LOUER.

65. Pour Noël prochain, une chambre indépendante et non-meublée, pour un garçon seul et tranquille. S'adresser à F.-J. Bourquin, marchand, chez M. Favre, pintier, rue Fleury.

66. On demande à louer dès-maintenant une chambre non-meublée à cheminée ou avec portion de cuisine, pour une personne seule et tranquille. S'adr. au bureau d'avis.

67. On demande à louer une auberge ou pinte située en ville ou dans les environs; on offre de payer six mois d'avance. S'adresser à M. Stauffer, maître voiturier au faubourg, qui indiquera.

68. Pour Noël prochain, un logement situé dans la rue de l'Hôpital ou Grand-rue, composé de 2 chambres, cuisine et les dépendances nécessaires. S'adresser au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

69. Un jeune homme allemand, âgé de 17 ans, qui parle déjà passablement le français, connaît le calcul et assez bien la tenue des livres, cherche une place dans un magasin de détail. Il pourrait à défaut faire le service de domestique, soigner du bétail ainsi que la culture d'un jardin. Il connaît aussi la manipulation du tabac. S'ad. à Théophile Zurcher, chez M. Noé Rainaud, à Avenches.

70. On demande de suite pour une auberge une personne qui sache bien faire la cuisine: le gage sera proportionné au savoir-faire. Le bureau d'avis indiquera.

71. Une jeune fille d'environ 25 ans désirerait se placer comme nourrice. S'adresser à M. Menet, à Orbe.

72. On demande une apprentie ou une assujettie tailleuse. S'adr. au bureau d'avis.

73. M. Schilli, maître cordonnier, prendrait un jeune homme en apprentissage à des conditions favorables.

74. On demande un domestique qui soit au fait de la culture de la vigne et du jardin. S'adresser au bureau d'avis.

75. On demande pour la Chaux-de-Fonds une bonne d'enfants qui pourrait entrer maintenant; il est inutile de se présenter sans des certificats satisfaisants. S'adr. au bureau d'avis.

76. On demande pour le plus-tôt possible une servante active et robuste, sachant faire un bon ordinaire et soigner un jardin; il est inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adr. à M^{me} Ladame, rue des Moulins.

77. Un jeune homme muni de bonnes recommandations désire trouver des journées de jardinier; il sera accommodant pour les prix. S'ad. au bureau d'avis.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

78. On peut réclamer au moulin de Beyrelle près Engollon, une superbe mire double de carabine trouvée à Valangin le jour de la prestation des sermens réciproques.

79. Le dimanche 26 Juillet, une cassette en bois fermée par deux crochets et haute d'environ cinq pouces a été oubliée sur l'Industriel à son arrivée à Biemme; depuis, elle a disparu, et comme c'est par erreur sans doute qu'on l'aura fait retirer du bateau, on prie la personne qui l'aurait de bien vouloir la remettre à M. Suchard qui est chargé de la faire parvenir à sa destination. Cette cassette ne contenait que des échantillons de pierres des Alpes. On remettra au besoin une récompense à la personne qui la rapportera.

80. Le 8 du courant, dans un magasin de la ville, on a oublié un parapluie en soie que l'on peut réclamer, en désignant et contre les frais du présent avis, au bureau de cette feuille qui indiquera.

81. Dans le courapt de la semaine dernière, on a oublié chez Fritz Foltcher, charcutier, rue Fleury, une bourse renfermant quelque argent, que l'on peut réclamer en payant les frais d'insertion et la désignant.

82. Dans la matinée du vendredi 7 Août, on a perdu sur la route entre Neuchâtel et Dombresson un sac en toile marqué L.D.V. et contenant les objets suivants: une veste à manches, un pantalon de triège, une paire de souliers, une chemise marquée C. H. V., un gilet, deux paires de guêtres noires, et plusieurs autres objets. Les personnes qui pourraient en donner des indices propres à les retrouver, sont priées de bien vouloir en informer Ch.-Henri Vauthier, à Dombresson, qui en sera très-reconnaissant.

83. On a perdu, le mardi 11 Août, dans l'intérieur de la ville, un clé de montre en or, à la Breguet; la personne qui l'a trouvée est priée de la remettre au bureau d'avis contre une très-bonne récompense.

84. On a trouvé une bague en cheveux garnie en or. La réclamer, en la désignant et contre les frais du présent avis, chez M. Adam Pfeiffer, au Sablon.

85. Un parapluie neuf en soie bleue ayant été échangé, le vendredi 7 de ce mois, jour de la prestation des sermens, dans la maison de M. DuBois-Bovet, à Môtiers, contre un autre parapluie en soie brune qui a été laissé à la place; la personne qui a fait cette erreur est priée de vouloir bien la réparer en renvoyant le susdit parapluie à M. Montandon, lieutenant-civil à Travers, en échange de celui qu'il a en mains, il en sera très-reconnaissant.

86. Un chien courant, poil fauve, répondant au nom de *Tambelle*, s'est échappé la semaine dernière traînant sa chaîne. Le ramener contre récompense chez Madame Borel-Boyer, à Cerf près Bevaix.

87. La personne qui a oublié un parapluie dans le magasin de M. Barbey, peut le réclamer en le désignant.

AVIS DIVERS.

88. Le propriétaire d'une spécialité de la plus grande utilité publique désire, pour l'exploiter de suite, un ou plusieurs associés pouvant fournir comme lui une somme de quarante à soixante mille francs. L'établissement sera à Paris où les associés auront, soit par eux-mêmes, soit par des personnes de leur choix, la tenue de la caisse, des écritures et de la correspondance, ce qui leur procurera toute sécurité. Le susdit propriétaire fournira d'ailleurs tous renseignements sur sa moralité et sur l'efficacité de la découverte à exploiter.

S'adresser à M. Raymond, notaire, rue Saint-Maurice, à Neuchâtel, qui mettra en relation avec le propriétaire en question, après avoir préalablement donné quelque idée de l'opération.

89. Edouard Petitpierre informe le public, d'après les directions qui lui ont été données et les désirs qui lui sont manifestés, qu'il vient d'établir en cette ville un bureau de procuration en bonne forme, garanti, ensorte que les personnes qui auront besoin de son ministère, en qualité de procureur ou d'agent d'affaires, pourront s'adresser à lui en confiance. De l'activité et une discrétion scrupuleusement observée lui mériteront, il l'espère, de l'occupation. Dans le but d'utiliser son temps, il se chargera du confectionnement de toute espèce d'écritures, comme aussi d'enseigner la tenue des livres dans toutes ses parties, clairement et en peu de leçons. Il exigera un salaire modéré pour les opérations qui seront confiées à ses soins, et en attendant qu'il se soit procuré un local convenable, de préférence un rez-de-chaussée qu'il demande à louer de suite pour y exploiter la partie à laquelle il se voue, il a fixé son domicile chez le sieur Aimé Quinche, chambre n° 3.

90. On demande pour la Pologne une institutrice qui, outre la langue française, l'histoire, la géographie, puisse enseigner le dessin et les principes de l'italien. Pour de plus amples informations s'adresser personnellement chez le sieur L. Dardel, au billard, à Saint-Blaise.

91. Pétremand, cordonnier à Neuchâtel, invite la personne à laquelle il a remis, le 15 Juillet dernier, un paquet contenant une paire de souliers en écu à l'adresse de M^{me} Berthoud-Perrin, à Couvet, de les lui rapporter si elle ne veut pas être poursuivie juridiquement.

92. Une personne de la ville voulant s'abonner pour six mois au journal français *La Presse*, demande un associé pour le lire à frais communs. S'adresser au bureau d'avis.

93. Une maison de commerce en horlogerie, à la Chaux-de-Fonds, demande, soit un commis, soit un jeune homme qui ait déjà travaillé pendant quelque temps dans un bureau quelconque. S'adr. au bureau de cette feuille qui indiquera.

94. Un jeune homme du pays, ayant une belle écriture et connaissant la langue allemande, désirerait pouvoir être placé de suite pour faire des écritures dans un bureau d'affaires. S'adresser à M. Berthoud-Fabry, qui indiquera.

95. Louis Ellès, serrurier à St.-Blaise, informe les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance pour ce qui a rapport à son état, qu'il n'occupe plus la forge Nelmitz, mais celle qui vient d'être établie à côté, maison Deschamps, et qu'il s'efforcera de mériter la continuation de la confiance qu'il prend la liberté de solliciter.

96. Je me fais un devoir de porter à la connaissance des propriétaires que je me suis fait assurer mes récoltes, dans les différentes communes des environs et notamment dans celle de Saint-Aubin, à la compagnie française l'*Eclair* ci-devant *Iris*, laquelle est représentée à Neuchâtel par M. Strecker. Mes vignes dans cette dernière localité ayant été atteintes, pour environ le quart de la récolte, par la grêle, le 19 Juillet, j'en ai avisé le dit agent qui s'est rendu sur les lieux avec moi, et nous sommes convenus ensemble du dommage qui a été évalué de la manière la plus loyale, à ma grande satisfaction, et qui m'a été payé aussitôt. Cortailod, le 14 août 1840.

Ch. COUSANDIER.

97. Nicolet-Monnier, fils, horloger, ayant exercé cet état pendant bien des années aux Montagnes et le canton de Vaud, se recommande au public pour les rhabillages de toutes espèces de montres et pendules, garantissant la bienfaisance de son ouvrage. Il est logé maison de M. Montandon, vis-à-vis le Temple-neuf, à Neuchâtel.

98. Le sieur Sandoz, teinturier à Dombresson, se recommande à l'honorable public pour la teinture en toutes couleurs des soieries, mérinos, habillemens d'hommes et de femmes, et toutes sortes de tissus. Il teint le fil en bleu et indienne la toile en deux bleus. Ses couleurs sont solides et n'altèrent aucun tissu. Il a fixé ses prix au plus juste et servira avec activité. Son dépôt à Neuchâtel est chez M. Schwiedland, march.-tailleur, sur la Place.

99. Un jeune homme d'une honnête famille de Soleure, lequel connaît la langue française et travaille depuis deux ans dans une maison de sus-dite ville comme apprenti-commis, désirerait se placer dans une maison de commerce de la Suisse française; il peut présenter de très-bons témoignages de son patron. S'adresser à F.-L. Borel, à Auvier.

100. De braves personnes de Cudrefin aimeraient avoir en pension un ou deux enfans de l'âge de 5 à 6 mois et au dessus, ils seraient soignés comme enfans de la maison. S'adresser à Jaq.-L. Magnin, au dit Cudrefin.

101. On désire placer, pour une ou plusieurs années, dans une famille honorable de la ville où il n'y ait pas d'autres jeunes gens, un jeune homme d'une vingtaine d'années, qui devrait être envisagé comme de la famille et introduit dans une des premières sociétés. S'adresser par lettres affranchies au bureau d'avis.

102. Le public est averti que la famille de feu M. le trésorier-général de Montmollin a fait crier le ban sur sa propriété de la Borcarderie près Valangin, et qu'en conséquence les personnes qui se permettent d'y entrer soit pour pêcher des écrevisses dans le ruisseau, soit pour toute autre chose, seront mises à l'amende.

103. L'artificier de Lausanne étant encore pour quelques jours en cette ville, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qui auraient besoin de ses services soit pour des fêtes de familles, soit pour la prochaine fête du Roi, de bien vouloir s'annoncer un peu à l'avance. Il loge à l'auberge du Cerf, où l'on est prié de s'adresser. Pendant les quelques jours qu'il passera à la Chaux-de-Fonds où il a été appelé, il prie les personnes qui désireraient lui parler, de bien vouloir déposer leurs adresses à la dite auberge, il se rendra auprès d'elles à son retour.

PAR ADDITION.

104. A un prix modique, un piano carré à six octaves, la caisse en acajou et d'une forme moderne. S'adr. au bureau d'avis.

105. A louer de suite, une chambre meublée au troisième étage de la maison de l'hoirie Convert, au bas de la rue du Château. S'adresser à Ferd. Bourquin, dans la dite maison.

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 20 Août.

Froment	l'émine bz.	26	à	26½
Moitié-blé	—	» 23		
Mêle	—	»		
Orge	—	» 13	à	14
Avoine	—	» 10	à	11

2. BERNE. Au marché du 18 Août.

Froment	l'émine bz.	:	rappes.
Epeautre	—	» 23	: 1
Seigle	—	» 12	: 2
Orge	—	» 10	: 2
Avoine	le muid	» 95	: 4

3. BALE. Au marché du 21 Août.

Epeautre . le sac . fr.	17	: 5 bz.	à fr. 20 :	bz.
Orge	—	»	:	»
Seigle	—	»	:	»
Prix moyen — . . .	» 19	: 1	« 3	rappes.

Il s'est vendu 727 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 402 —

NB. Le sac contient environ 97/8 émines de Neuchâtel.

TAXE DU PAIN

dès le 24 Août 1840.

Le pain bis ou mi-blanc	à 5 cr.	la livre.
Le pain blanc	à 6 cr.	»
Le petit pain de demi-batz, doit peser 4½ onces.		
Celui d'un batz	9	»
Celui de six creutzers	15½	»

TAXE DES VIANDES

dès le 5 Août 1840.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à 11 cr.	Le veau à 10 cr.
La vache à 10 »	Le mouton à 10½ »

VARIÉTÉS.

HYGIÈNE.

(Suite).

Les différences que l'on aperçoit dans les formes, le caractère, la force et le courage des divers peuples, viennent uniquement des climats qu'ils habitent. Ceci s'applique également à leurs mœurs; une température tiède, toujours égale, favorise l'indolence, d'où naissent l'inaction, la paresse et la lâcheté. Au contraire, dans un climat où les saisons sont variables, le corps et l'esprit se portent volontiers à l'exercice et au travail, qui augmentent le courage et l'énergie du corps au lieu de les énerver. On conclura de ces faits incontestables qu'un homme qui tient à jouir de toutes les facultés physiques et morales qui appartiennent à notre espèce, doit fuir ces appartemens chauffés continuellement par l'imprudence et la mollesse, et ne pas les habiter continuellement, même pendant les plus grands froids. Cela explique encore comment de malheureux enfans entassés dans des ateliers méphitiques, chauffés par des poêles étouffans, gagnent ce terme de rachitisme et cette stupidité d'esprit qui caractérisent la population pauvre des grandes villes manufacturières. Dans plus d'un cas, un malade sera forcé de quitter un climat trop rude, pour en aller chercher un plus doux, ne dut-il y trouver qu'une distraction aux maux dont il est menacé. C'est au médecin à juger de l'urgence de ces déplacements quelquefois dangereux.

3° *Les habitudes.* Le meilleur serait certainement de n'en pas avoir; mais quand on en a, ce qui arrive presque à tous les hommes, il faut bien se donner de garde de les changer brusquement. L'habitude est une seconde nature, dit un proverbe vulgaire, et le vulgaire a souvent raison, quand il raisonne d'après ces observations. Tout ce dont on a acquis une plus ou moins longue habitude, quand même il ne serait pas très-sain, produit une impression moins forte sur le physique que les choses nouvelles et inaccoutumées. Parmi les médecins il en est quelques uns qui ne sont pas de cette opinion, au moins pour de certaines habitudes; mais il est rare qu'ils obtiennent une suppression brusque, sans accidens plus ou moins grave. J'ai vu un malade atteint d'une fièvre lente sans qu'on pût en deviner la cause pendant un mois et demi. Un jour son médecin, dans la conversation, lui offrit une prise de tabac: "Merci, lui dit le malade, depuis deux mois je n'en prends plus." Ceci fut un trait de lumière pour le

docteur, et dès le lendemain le malade recouvra la santé en reprenant la tabatière. La première prise de tabac produisit sur lui un tel effet qu'il s'évanouit.

Les occupations ordinaires, la sobriété ou la gourmandise, l'incontinence, les liqueurs fortes, et mille autres choses, amènent des différences bien marquées dans la santé des individus. Par exemple, tous les ouvriers employés au grillage des mines, ceux qui manient journellement des substances délétères, ceux qui les respirent, les plombiers, les peintres, les fabricants d'acides concentrés, les menuisiers, les plâtriers, les tailleurs de pierre, ceux qui sont habitués à battre les peaux mégissées, à nettoyer les plumes destinées pour les lits, les carriers qui exploitent le grès pour le pavé de Paris, et tous ceux qui sont exposés à respirer une quantité plus ou moins grande de matières suspendues dans l'air, éprouvent les mêmes inconvéniens. Ils sont plus ou moins graves, plus ou moins prompts, suivant la nature et la quantité de matières respirées et l'impression que ces matières exercent dans les bronches, les vésicules pulmonaires, le larynx et les cavités nasales; mais il ne faut pas les négliger, parce qu'ils peuvent presque toujours conduire aux affections les plus graves. La première chose que l'on doit faire, c'est de s'abstenir des occupations qui amènent ces affections, et le plus souvent, quand elles ne font que commencer, elles n'exigent pas d'autre traitement.

On rencontre aussi beaucoup d'individus soumis aux effets d'une chaleur élevée à un certain degré et soutenue pendant un certain temps. Comme elle excite la transpiration cutanée, il en provient débilitation générale, et si on y ajoute le repos et l'abus des alimens, on verra qu'il en provient une altération du foie à laquelle il faut apporter la plus grande attention, et que l'on ne parvient à guérir qu'à l'aide de l'usage des moyens diététiques les plus sévères.

4° *Le régime* est la première base de l'hygiène, car les alimens, liquides ou solides, pris en quantité plus forte que la nature ne l'exige, deviennent la cause de beaucoup de maladies. Il ne faut pas non plus, même en cas de maladie, insister sur une diète trop sévère, comme on a l'habitude de le faire depuis quelques années, puisque, trop long-temps prolongée, elle irrite l'appétit du malade, comme, lorsqu'elle est trop indulgente, elle favorise la durée de la maladie. On évitera donc les deux excès. Il est généralement prouvé que, dans le commencement de toutes les maladies, ceux qui mangent bien sans en retirer aucun avantage, finissent par avoir un dégoût des alimens, et se rétablissent difficilement; au contraire, ceux qui dans le commencement ont de la répugnance pour les alimens et qui en prennent par la suite convenablement, se rétablissent bien mieux.

5° *L'âge.* Comme il est des maladies particulières aux différentes époques de la vie, il est important d'avoir une hygiène pour chaque âge. Nous ne chercherons pas ici quelles peuvent être les affections morbides pour les enfans nouveau-nés, depuis la dentition jusqu'à la puberté; il nous suffira de dire qu'elles se terminent presque toutes spontanément, pourvu toutefois que leur cours n'ait pas été troublé par l'usage des remèdes. Mais les adolescents sont principalement sujets aux crachemens de sang, aux phthisies, aux épilepsies, aux fièvres aiguës. A l'âge viril on est exposé à l'asthme, aux pleurésies, aux fièvres ardentes, aux diarrhées chroniques, aux affections bilieuses, aux dysenteries, aux lientaries, aux hémorroïdes. Enfin les vieillards sont sujets aux dyspnées, aux catharres, aux toux, aux stranguries, aux douleurs artritiques, aux néphrites, aux vertiges, aux apoplexies, aux cachexies, aux démangeaisons de tout le corps, aux insomnies, à des selles muqueuses, à des écoulemens séreux des paupières et des narines, à la perte de la vue et de l'ouïe. L'humidité des habitations, si dangereuse pour tous, est fatale aux vieillards. Cependant ils sont moins sujets aux maladies que les jeunes gens, au moins en général; mais s'ils sont atteints d'une affection chronique, ils la conservent ordinairement jusqu'à la mort, et même on ne les en débarrasserait pas toujours sans danger.

6° *Les mœurs* sont d'une haute considération en hygiène, et dans le traitement des maladies. On conçoit aisément que l'homme ré-

glé dans sa manière de vivre, sobre, tempérant, n'abusant de rien, ne pourra jamais être attaqué des mêmes affections que l'homme livré au dérèglement, à la débauche et à l'ivrognerie. Cependant, et nous le disons en tremblant dans la crainte d'être mal compris, il ne faut abuser de rien, pas même de la sobriété et de la continence.

7° *Le sommeil* doit être réglé. Selon l'ordre naturel on doit veiller le jour, dormir la nuit, et tout changement dans cet ordre est un mal. Cependant, dans un malade, le sommeil qui survient depuis l'aurore jusqu'à la troisième partie du jour est peu fâcheux; il l'est davantage lorsqu'il ne survient que depuis ce temps. Mais ne dormir ni nuit ni jour est un très-mauvais signe, car l'insomnie est un effet de la douleur, de l'anxiété, ou elle présage le délire. Si, au contraire, le sommeil est profond et tranquille, il annonce une bonne crise; tandis que s'il est troublé, douloureux, la crise est douteuse.

Dans l'hiver et au printemps la digestion est naturellement très-active, le sommeil très-long; il faut donc, dans ces saisons, donner une plus grande quantité d'alimens; mais comme dans les maladies aiguës le sommeil qui fatigue est un mauvais signe, s'il soulage c'est le contraire, de même que lorsqu'il calme le délire: car, le sommeil ou l'insomnie, poussés au-delà d'un certain temps sont extrêmement fâcheux. Si pendant le sommeil d'un malade on observe ses yeux, c'est un signe de mauvais augure quand les paupières restent entr'ouvertes, le blanc de l'œil en partie découvert, à moins que le malade ne soit attaqué de diarrhée ou qu'il ait pris un purgatif.

Dans les maladies aiguës, l'inquiétude et le mouvement continuel qui constituent un sommeil agité, présagent le spasme. Il en est de même du délire avec assoupissement profond, et l'on ajoute dans le cas dont il s'agit, l'œil brillant.

L'enfant qui dort moins de huit heures sur vingt-quatre, est malade ou le devient bientôt. Six heures de sommeil peuvent suffire à un homme dans l'âge viril; il en faut un peu plus à une femme. Les vieillards dorment fort peu, et le sommeil paraît leur être moins nécessaire. Il en est cependant beaucoup qui dorment cinq ou six heures habituellement. Si un vieillard se met à dormir beaucoup, contre son habitude, c'est un très-mauvais signe, qui souvent est suivi d'apoplexie ou de congestion.

(La suite au prochain numéro).

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

CONSERVATION DES POMMES.

Une bonne manière de conserver les pommes, consiste à les mettre dans des tonneaux avec du sable. A cet effet, on emploie du sable qu'on a eu soin de faire sécher pendant l'été; on en répand au fond du tonneau une couche sur laquelle on place un lit de pommes qu'on recouvre d'une couche de sable, et ainsi successivement jusqu'à ce que le tonneau soit rempli. Cette méthode a l'avantage de préserver les pommes du contact immédiat de l'air, qui est la cause la plus active de leur corruption. Elle les prive aussi d'une humidité surabondante qui ne leur est pas moins nuisible. Le sable répandu également entre les pommes absorbe une partie de leur humidité, de sorte qu'elles n'en conservent que ce qui est nécessaire pour les maintenir en bon état.

On a aussi l'avantage de leur conserver l'arôme, ou le bouquet qui leur est propre et qui se perd lorsque les fruits restent exposés à l'air. En disposant ainsi les pommes dans des tonneaux ou dans des caisses, ou même dans le coin d'une chambre, elles seront bien moins exposées à la gelée, aux variations de la température et à l'humidité du lieu où on les aura placées. On pourra, par ce moyen, prolonger la durée de ce fruit jusqu'aux mois de mai et de juin.